

## MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS

## **ARRETE 2025-14**

Portant réglementation temporaire de la circulation Rue Grégoire XI

## Le Maire de la commune de Rosiers d'Egletons,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 411-9 et R 411-25 à R 411-28, et R.411-21-1

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de Mme BIDAULT rue Grégoire XI 19300 EGLETONS pour effectuer des travaux sur toiture.

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de règlementer la circulation rue Grégoire XI.

## ARRETE

Article 1: Du lundi 05 mai 2025 au vendredi 09 mai 2025, la circulation de tous véhicules y sera interdite.

<u>Article 3</u> La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle, est mise en place par les services techniques de la commune.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché aux lieux habituels dans la Commune de Rosiers d'Egletons.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- o à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons.
- o au Conseil Départemental de la Corrèze, service des routes.

À ROSIERS D'EGLETONS,

Le 05 mai 2025

Le maire, Gérard Breug